

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales d'utilisation sont affichées à l'entrée du Parc à vélos (appelé le Parc) et s'appliquent à toute personne souhaitant stationner un vélo dans l'enceinte dudit Parc

Pour bénéficier de ce service gratuit, il convient de souscrire préalablement un contrat d'abonnement sur le site internet c-park.fr avec une carte d'accès KORRIGO Services (appelée la Carte).

L'accès au Parc est réservé exclusivement aux détenteurs d'une Carte valide.

Le fait de déposer un vélo dans le parc entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 1 - ACCES

L'accès du Parc à vélos est réservé à l'usage exclusif des cycles non motorisés. Il est donc interdit d'y stationner motos, scooters, trottinettes, mobylettes ou autres engins motorisés électriques ou thermiques.

La Carte d'accès permet d'ouvrir la porte du Parc depuis le lecteur sans contact situé à l'entrée.

La sortie se fait par action sur le bouton de sortie ou la poignée antipanique.

En cas de défaut technique du système de contrôle d'accès, un dispositif d'appel phonie est mis à disposition des clients pour signaler le défaut technique et récupérer le vélo.

Citédia Métropole, gestionnaire du service, ne garantit pas à l'utilisateur disposant d'un droit d'accès de bénéficier d'un emplacement pour stationner son vélo.

ARTICLE 2 - HORAIRES ET TARIFS

Horaires :

Le Parc à vélos est accessible 24H/24 et 7J/7 pour les clients titulaires d'un droit d'accès.

Tarifs :

Gratuit sous réserve de disposer d'une carte KORRIGO Services.

ARTICLE 3 - DUREE DE STATIONNEMENT

Le Parc a pour objet de favoriser l'usage régulier du vélo. Il est par conséquent **strictement interdit d'y stationner tout vélo plus de 15 jours consécutifs**. Est considérée comme durée de stationnement le nombre de jours consécutifs entre deux utilisations.

Au-delà de cette durée, Citédia Métropole se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de celui-ci. Le vélo sera alors déposé dans l'espace de stockage temporaire du parking Colombier situé à Rennes.

Pour le récupérer, vous devez vous rendre au bureau du parking et vous munir d'une carte KORRIGO valide, ainsi que d'une pièce d'identité.

Au-delà de six mois de stockage et en l'absence de récupération par leur propriétaire, ces vélos seront gérés par Citédia Métropole qui se réserve le droit de choisir leur valorisation.

La réservation et la privatisation des emplacements individuels, occupés ou non, par son cadenas personnel et/ou la serrure de la porte, est formellement interdite. Citédia se réserve le droit d'intervenir à tout moment.

ARTICLE 4 - RECONDUCTION DES DROITS

Le contrat d'utilisation prévoit à partir du 1^{er} janvier 2023 une reconduction annuelle automatique des droits. En l'absence d'utilisation de la Carte sur une période supérieure à 12 mois, Citédia Métropole pourra suspendre ou résilier de plein droit le service.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

Les vélos stationnés dans le Parc à vélos doivent obligatoirement être munis d'un antivol pour arrimer les vélos aux arceaux prévus à cet effet.

L'utilisation du Parc à vélos par les clients utilisateurs constitue uniquement un droit de stationnement et n'implique pas un devoir de gardiennage à la charge de Citédia Métropole.

Le stationnement des vélos a lieu aux risques et périls des propriétaires de vélos. Citédia Métropole décline par conséquent toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident, de vol ou tout autre sinistre survenu au vélo et/ou à son contenu, quand bien même le dispositif de contrôle d'accès du Parc serait déficient.

Citédia Métropole ne répond pas des pertes et des dommages, quelle qu'en soit la cause, survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation du Parc.

ARTICLE 6 - CIRCULATION

Pour des raisons de sécurité, la circulation dans les parcs de stationnement se fait vélo à la main, en empruntant les passages prévus pour la circulation des piétons.

ARTICLE 7 - USAGE

L'installation électrique du local est uniquement destinée à l'éclairage.

Les prises de courant, de quelque sorte que ce soit, sont exclusivement réservées à l'usage des employés pour les besoins du service : leur utilisation par la clientèle est formellement prohibée.

Le lavage à l'eau et la réalisation d'opérations d'entretien et de réparation des vélos sont interdits, à l'exception de l'utilisation de la station de gonflage des pneus mise à disposition des clients utilisateurs.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de la conclusion d'un Contrat, CITEDIA METROPOLE, en tant que responsable de traitement, recueille des données à caractère personnel, soit celles du Client Consommateur dans le cadre de l'exécution de son contrat et de la relation commerciale (Nom/ Prénom, Adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique), soit celles relatives à ses contacts personnes physiques au sein des effectifs du Client non-Consommateur conformément aux Art. 6.1.b RGPD (exécution du contrat) et Art. 6.1.f RGPD (intérêt Légitime).

Ces données sont destinées aux seuls services internes de CITEDIA METROPOLE et ne peuvent être partagées que dans les cas suivants :

- Si CITEDIA METROPOLE est impliquée dans une opération de fusion, acquisition, cession de contrôle, cession d'actifs, ou procédure collective, elle pourra être amenée à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel ;

- Si la loi l'exige, CITEDIA METROPOLE peut effectuer la transmission de données pour donner suite aux réclamations présentées contre elle et se conformer aux procédures administratives et/ou judiciaires.

CITEDIA METROPOLE met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données à caractère personnel contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Conformément aux dispositions de la Loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, à l'oubli et/ou de suppression. Elles disposent également d'un droit d'opposition sur tout traitement de données les concernant et un droit à la limitation des traitements.

Pour exercer ces droits, toute personne concernée peut adresser un courrier ou mail, accompagné d'une pièce d'identité, précisant sa demande à l'adresse mail : dpo@citedia.com

Les personnes concernées peuvent en tout état de cause introduire une réclamation auprès de la CNIL.

S. SAVALL

Directrice Générale de Citédia Métropole

